

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900192-20181002-50_2018-AR

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-les-Valenciennes



COMMUNE
d'ARTRES
59269

ARRÊTE N° 50/2018

Police Municipale

**Arrêté instaurant un sens unique Rue de la
Fabrique et rue du Préau**

Le 02/10/2018

Le Maire de la commune d'ARTRES,
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Considérant l'arrêté 39_2018 instaurant un sens unique rue de la Fabrique et rue du Préau, à compter du 30 juillet 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des cyclistes, en contre sens de la circulation, rue de la Fabrique et du Préau (zone 30km/h) est interdite. (Article R110-2 du code de la route)

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché à la Mairie et ampliation sera envoyé à :
- Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VALENCIENNES,
- Le Centre d'Incendie et de Secours de VALENCIENNES,

Fait à Artres, le 02/10/2018
Le Maire, C.LERAT